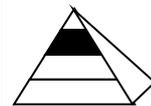


**TABLE OF CONTENTS**

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 - Définitions.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Commandes .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Passation des Commandes.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Modification des Commandes.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3 Exécution des Commandes .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 - Livraison des Produits et/ou Services, délais, transfert de propriété et de risques .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 4 - Prix, facturation et paiement .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 5 - Délais, Qualité, garantie et pénalités.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 - Responsabilité et assurances .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 7 - Force majeure .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 8 - Résiliation d'une Commande .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 - Propriété intellectuelle et Connaissances Propres.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 10 - Confidentialité.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 11 - Conformité.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 12 - Droit applicable, juridiction compétente et langue .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 13 - Dispositions diverses .....</b>	<b>16</b>



## **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales d'achat et de sous-traitance (« **CGA** ») ont pour objet de fixer le cadre juridique des relations commerciales entre toute société faisant partie du Groupe MECACHROME (« **MECACHROME** ») et tout Fournisseur.

Elles sont communiquées à chaque Fournisseur et sont consultables à tout moment sur le site internet du Groupe MECACHROME.

Toute Commande de Produits et/ou de Services implique l'acceptation sans réserve des CGA par le Fournisseur. Les CGA peuvent toutefois être modifiées sous réserve de l'accord préalable écrit de MECACHROME et du Fournisseur matérialisé par des conditions particulières d'achat (ci-après les « **CPA** »).

L'acceptation des CGA par le Fournisseur implique la renonciation sans réserve de celui-ci à ses conditions générales de vente.

Le Fournisseur accepte par ailleurs qu'en cas de conditions générales d'achat d'un Client plus contraignantes que celles de MECACHROME, les conditions générales d'achat de ce Client auront vocation à s'appliquer sous réserve d'avoir été préalablement communiquées au Fournisseur par MECACHROME.

Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par les documents listés ci-dessous (ci-après les « **Documents Contractuels** »), selon l'ordre de prévalence suivant :

- La Commande et ses éventuels avenants,
- Les CPA et leurs éventuels avenants,
- Les Spécifications,
- Les Exigences Fournisseurs,
- Les CGA.

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

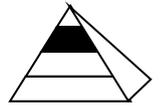
**1.1** Les mots ci-après sont définis de la manière suivante :

« **Bien Confié** » : désigne tout bien de quelque nature qu'il soit (en ce inclus notamment les outils, machines, outillages, matières, produits semi-finis ou finis, composants, emballages...) mis à disposition du Fournisseur par MECACHROME et nécessaire à la bonne exécution de la Commande, que ces biens soient de la propriété de MECACHROME ou de celle du Client ;

« **Client** » : désigne tout client de MECACHROME qui lui achète un produit et/ou un service intégrant un Produit et/ou un Service ;

« **Code de Conduite Fournisseurs** » : désigne le document récapitulatif des règles de conduite auxquelles doivent se conformer les Fournisseurs du Groupe MECACHROME, lequel est consultable sur le site internet du Groupe MECACHROME ([www.mecachrome.com](http://www.mecachrome.com)) dans la rubrique « Fournisseurs et partenaires » ;

« **Commande** » : désigne tout document écrit (i) émis par une personne dûment autorisée de MECACHROME et envoyé au Fournisseur et (ii) confirmant la volonté d'achat de MECACHROME ; chaque Commande mentionne notamment la quantité de Produits et/ou Services commandés, le prix unitaire et global, le lieu et la date de livraison ;



« **Connaissances Propres** » : désigne tous documents, connaissances, données, plans, méthodes, procédés, dessins, logiciels, modèles, brevetés ou non, protégés ou non, y compris le savoir-faire, et en général, toute information quels qu'en soient la nature et le support, dont une Partie est titulaire, auteur ou licenciée avant l'entrée en vigueur d'une Commande ou postérieurement, sans accès aux Connaissances Propres de l'autre Partie ;

« **Contrat de Prêt à Usage** » : désigne le contrat aux termes duquel MECACHROME met à disposition du Fournisseur un ou plusieurs Biens Confiés nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs Commandes, lequel contrat fait partie intégrante de la ou les Commandes ;

« **Contrôle** » : désigne (i) la détention, directement ou indirectement, de plus de 50 % du capital social et des droits de vote correspondants d'une personne morale ou (ii) la détention de la majorité des droits de vote d'une personne morale ou (iii) la détention du droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une personne morale ;

« **Documents Contractuels** » : a le sens donné dans le Préambule ;

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que définis dans le Code de la propriété intellectuelle français et les différentes conventions internationales, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative, les droits de propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur, les bases de données, les marques, les dessins et modèles, les logiciels, les brevets, et tout savoir-faire quel qu'en soit le support ;

« **Evènement de Force Majeure** » : désigne tout évènement échappant au contrôle du Fournisseur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution par le Fournisseur d'une ou plusieurs de ses obligations prévues dans les Documents Contractuels ; en cas de besoin, ne constitue pas un Evènement de Force Majeure (i) un conflit social chez le Fournisseur et/ou chez ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants, (ii) une pénurie de main d'œuvre ou de l'absentéisme chez le Fournisseur et/ou chez ses propres fournisseurs et/ou chez ses sous-traitants, (iii) un incendie chez le Fournisseur et/ou chez ses propres fournisseurs et/ou chez ses sous-traitants, (iv) l'inflation, (v) des difficultés financières du Fournisseur, (vi) une carence de ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants ainsi que (vii) tout évènement de cybersécurité ou d'interruption de service du système de sécurité ;

« **Exigences Fournisseurs** » : désigne le document référencé ACH-G-08 qui récapitule les exigences générales du Groupe MECACHROME vis-à-vis de ses fournisseurs et qui est consultable sur son site internet ([www.mecachrome.com](http://www.mecachrome.com)) dans la rubrique « Fournisseurs et partenaires » ;

« **Filiale** » : désigne toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales, est Contrôlée par MECA DEV ;

« **Fournisseur** » : désigne toute personne morale ou physique destinataire d'une Commande émise par MECACHROME, en ce compris tout sous-traitant ;

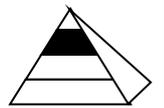
« **Groupe MECACHROME** » : désigne ensemble MECA DEV et les Filiales ;

« **Information(s) Confidentielle(s)** » : a le sens donné à l'article 10 des CGA ;

« **Jours** » : désigne les jours ouvrés pour chacune des Parties ;

« **MECA DEV** » : désigne la société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 17 avenue Didier Daurat, Immeuble Aristote, Parc des Algorithmes, 31700 BLAGNAC, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 149 161 RCS TOULOUSE ;

« **Partie(s)** » : désigne individuellement MECACHROME ou le Fournisseur ou ensemble MECACHROME et le Fournisseur ;



« **Produit** » : désigne tout élément objet d'une Commande, de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient le support et la forme, y compris les pièces, ensembles et sous-ensembles de pièces, composants, matières, procédés, données, logiciels, moules, outillages, matériels, liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, jeux d'essais ou tout autre élément objet de ladite Commande, que le Fournisseur fournit à MECACHROME ;

« **Résultats** » : désigne toute information, de quelque nature que ce soit, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, pouvant ou non faire l'objet de Droits de Propriété Intellectuelle, qui résultera, à quelque moment que ce soit, de l'exécution de la Commande ;

« **Service** » : désigne toute prestation objet d'une Commande, de quelque nature que ce soit, que le Fournisseur fournit à MECACHROME ;

« **Spécifications** » : désigne tout document émis et communiqué par MECACHROME au Fournisseur et définissant les caractéristiques des Produits et/ou Services ainsi que ses besoins et exigences relativement auxdits Produits et/ou Services, incluant notamment le cahier des charges et/ou les plans ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties.

**1.2** Il est ici précisé que :

- Toute référence aux CGA s'entend des CGA dans leur intégralité en ce compris le Préambule, qui en fait partie intégrante, et les références faites aux articles s'entendent des articles des CGA ;
- Les termes « notamment », « incluant » et « y compris » ou tout autre terme ayant un sens analogue, sont réputés être suivis des mots « sans être limité à » ;
- Les références à des expressions définies s'entendent de la même manière, que cette expression soit employée au pluriel ou au singulier ;
- Toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée par toute disposition légale ou réglementaire ultérieure, dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou, est susceptible de s'appliquer, aux CGA ; et
- Lorsqu'il faut calculer le délai au cours duquel ou après lequel une action doit être entreprise ou une démarche faite, le jour de référence pour calculer un tel délai sera exclu et si le dernier jour d'un tel délai n'est pas un jour ouvré, le délai se terminera le jour ouvré qui suit.

## ARTICLE 2 - COMMANDES

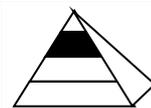
### 2.1 Passation des Commandes

Le Fournisseur établit une offre commerciale à la demande de MECACHROME, sur la base des Spécifications et/ou Exigences Fournisseurs de cette dernière. MECACHROME accepte cette offre par l'émission d'une Commande.

Une fois la Commande passée, le Fournisseur doit envoyer un accusé réception dans les (2) Jours. A défaut, la Commande est réputée acceptée.

A défaut de confirmation du délai de livraison susvisé ou de proposition d'un délai de livraison par le Fournisseur qui différerait de celui demandé par MECACHROME, cette dernière se réserve le droit d'annuler la Commande dans un délai de deux (2) Jours, ce sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Il est ici précisé que tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur vaudra acceptation sans réserve des dispositions de la Commande.



## **2.2 Modification des Commandes**

Toute modification d'une Commande doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre MECACHROME et le Fournisseur.

En cas de demande de modification de la part de MECACHROME, le Fournisseur s'engage à l'informer de l'éventuel impact de cette modification en termes de coûts, délais, qualité dans un délai de deux (2) Jours à compter de la réception de ladite demande. Sans réponse du Fournisseur dans ce délai, la modification sera considérée comme acceptée par celui-ci, les conditions initiales demeurant inchangées.

## **2.3 Exécution des Commandes**

### **2.3.1 Modalités d'exécution des Commandes**

Le Fournisseur s'engage à exécuter toute Commande dans le respect des règles de l'art, de la réglementation et des normes en vigueur ainsi que conformément aux Documents Contractuels.

Il s'engage à fournir à MECACHROME toutes informations, instructions et conseils dans le cadre de l'exécution de toute Commande, qu'il s'agisse notamment du stockage ou de l'utilisation des Produits et/ou Services.

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie d'une Commande sans l'agrément préalable écrit de MECACHROME. En cas de sous-traitance dûment agréée, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de MECACHROME de la réalisation de la Commande et ne pourra en aucun cas invoquer les défaillances éventuelles de son ou ses sous-traitants pour limiter sa responsabilité.

Dans le cadre de l'exécution de toute Commande, le Fournisseur s'engage à auditer ses propres fournisseurs, non seulement avant de leur confier des prestations mais également tout au long de l'exécution desdites prestations, et en particulier à s'assurer qu'ils ont bien toutes les qualifications, compétences, certifications et autorisations requises. En tout état de cause, le Fournisseur reste garant de la bonne exécution de toute Commande par ses fournisseurs vis-à-vis de MECACHROME. Le Fournisseur reste seul responsable de sa relation avec ses propres fournisseurs. A ce titre, la responsabilité de MECACHROME ne saurait être recherchée ni engagée par l'un des fournisseurs du Fournisseur au titre du contrat passé par ce dernier même si celui-ci est nécessaire pour l'exécution d'une Commande, et si tel devait être le cas de par la loi, le Fournisseur s'engage à indemniser MECACHROME de tout montant que celle-ci aurait à verser auxdits fournisseurs.

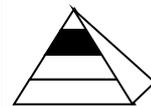
Le Fournisseur s'engage à informer sans délai et par écrit MECACHROME (i) de tout changement de sa situation qui pourrait remettre en cause la bonne exécution de toute Commande, en particulier en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de cessation totale ou partielle d'activité ainsi que (ii) de tout changement de Contrôle le concernant.

### **2.3.2 Emballage des Produits**

Les emballages utilisés par le Fournisseur doivent être conformes aux dispositions contenues dans les Documents Contractuels ou, à défaut de telles dispositions, ceux-ci doivent être appropriés à la nature des Produits de sorte que ceux-ci ne subissent aucune détérioration pendant le transport et/ou le stockage. Ils doivent également être conformes aux réglementations en vigueur dans le pays de livraison ainsi que dans le/les pays traversés à l'occasion de la livraison. Tout Produit endommagé lors de la livraison sera retourné au Fournisseur aux frais de celui-ci.

Le Fournisseur s'engage à limiter le volume d'emballage utilisé et à recourir, dans la mesure du possible, à des emballages recyclables ou réutilisables.

Tout emballage consigné doit faire l'objet d'une information de MECACHROME par le Fournisseur sur le bon de livraison, faute de quoi il ne sera pas considéré comme tel.



### **2.3.3 Biens Confiés**

MECACHROME peut être amenée à mettre à disposition du Fournisseur un ou plusieurs Biens Confiés en vue de la réalisation d'une Commande.

En cas de mise à disposition de machines et/ou d'outillages, le Fournisseur s'engage à signer un Contrat de Prêt à Usage avec MECACHROME, lequel contrat devra mentionner la liste exhaustive des Biens Confiés concernés.

En cas de Biens Confiés par MECACHROME au Fournisseur, ce dernier en a la garde et à ce titre, il en est responsable. Le Fournisseur devra notamment indemniser MECACHROME de tout préjudice subi et de tous les coûts de réparation et/ou remplacement qui résulteraient de dommages et/ou pertes causés aux Biens Confiés.

Il s'engage à prendre soin des Biens Confiés avec *a minima* le même niveau de précaution que celui qu'il accorde à ses propres biens et en tout état de cause, en conformité aux normes standard dans la profession en matière d'hygiène et de sécurité, prévention incendie, environnement et préconisations d'entreposage appropriées à la nature des Biens Confiés. Il est entendu que le Fournisseur ne sera pas responsable de l'usure normale des Biens Confiés, sous réserve que celui-ci n'ait pas commis de faute. Toutefois, il s'engage à prévenir suffisamment tôt MECACHROME en cas de besoin de renouvellement des dits Biens Confiés de façon à éviter toute interruption dans la chaîne de fabrication. De manière générale, le Fournisseur s'engage à tenir informé MECACHROME sans délai de tout incident, panne ou problème lié aux Biens Confiés et à prendre toute mesure utile et nécessaire afin de préserver les droits du propriétaire des Biens Confiés, qu'il s'agisse de MECACHROME ou du Client.

Le Fournisseur devra obtenir l'autorisation écrite préalable de MECACHROME avant tout transfert des Biens Confiés, que ce transfert soit nécessaire pour des raisons de maintenance, réparation des Biens Confiés et/ou changement du lieu d'utilisation des Biens Confiés. Si, dans le cadre de son organisation interne logistique, le Fournisseur entrepose temporairement les Biens Confiés dans un autre lieu que celui désigné ci-dessus, il devra également en informer préalablement MECACHROME.

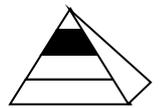
Aucune modification sur les Bien Confiés ne pourra être effectuée sans l'accord exprès de MECACHROME.

Le Fournisseur s'engage à faire respecter les droits de propriété de MECACHROME ou du Client sur les Biens Confiés et à les marquer de telle sorte à refléter la propriété de MECACHROME ou du Client et à éviter ainsi toute confusion avec ses propres biens et/ou avec ceux appartenant à un Tiers.

Le Fournisseur s'engage également, en cas de procédure collective ou de toute sorte de procédure de saisie, à indiquer à toute personne dûment habilitée que les Biens Confiés ne sont pas sa propriété et qu'ils ne peuvent être objet de ladite procédure. Dans le cas où le Fournisseur n'aurait pas rempli cette obligation et aurait, de ce fait, fait perdre à MECACHROME ses droits sur les Biens Confiés, le Fournisseur s'engage à substituer sans délai et à ses frais ces Biens Confiés qui deviendront automatiquement la propriété de MECACHROME.

Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés à première demande de MECACHROME, selon les modalités et dans les délais que celle-ci lui aura communiqués. Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés, complets et en bon état de marche, avec toute la documentation associée et utile (plans, cahier des charges, notice d'utilisation, suivi de maintenance...). La restitution d'un Bien Confié ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou compensation au bénéfice du Fournisseur. En cas de refus de restitution des Biens Confiés par le Fournisseur, MECACHROME se réserve le droit d'appliquer au Fournisseur une pénalité de retard de 1% de la valeur déclarée des Biens Confiés par jour de retard, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle MECACHROME pourrait prétendre, laquelle pénalité fera l'objet d'une facture émise par MECACHROME.

Le Fournisseur s'engage à assurer la maintenance des Biens Confiés nécessaire à leur bon fonctionnement à ses frais. Il devra fournir à MECACHROME tous les justificatifs de ces opérations de maintenance.



### **2.3.4 Audits**

À tout moment pendant l'exécution de toute Commande, MECACHROME, les Clients ainsi que toute autorité administrative compétente pourra, après notification préalable dans un délai raisonnable, réaliser des audits sur un ou plusieurs sites du Fournisseur.

Le Prestataire s'engage à coopérer avec le ou les auditeurs mandatés par MECACHROME, les Clients et/ou toute autorité administrative compétente, notamment à leur laisser libre accès à ses sites de production.

## **ARTICLE 3 - LIVRAISON DES PRODUITS ET/OU SERVICES, DELAIS, TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES**

**3.1** La livraison des Produits et/ou des Services doit être effectuée au lieu et selon le planning indiqué sur la Commande.

Sauf convention contraire prévue entre les Parties, la livraison des Produits se fait selon l'Incoterm *Delivered At Place* (DAP).

En cas d'intervention sur un site MECACHROME, le Fournisseur s'engage à respecter les consignes et mesures de sécurité prévues par le plan de prévention et de sécurité du site concerné. A ce titre, il lui appartient de se le procurer auprès du service Hygiène, Sécurité, Environnement de MECACHROME et de s'informer des dispositions de ce plan. Le Fournisseur s'engage à faire respecter ces dispositions à son personnel, lequel restera en toutes circonstances sous sa subordination exclusive, à tout sous-traitant et à tout transporteur.

Le jour de la livraison des Produits, le Fournisseur s'engage à présenter un bon de livraison indiquant notamment le numéro de Commande de MECACHROME, et plus généralement, à se conformer aux Exigences Fournisseurs. Le cas échéant, il devra avoir fait toutes les démarches douanières à sa charge et fournir à la livraison tous les documents justificatifs permettant le respect des dispositions douanières applicables.

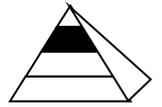
**3.2** Les délais convenus entre les Parties sont impératifs et leur respect constitue pour MECACHROME une clause essentielle sans laquelle elle n'aurait pas contracté.

Le Fournisseur doit informer MECACHROME sans délai et par écrit de tout retard prévisible par rapport aux délais prévus dans la Commande, et des mesures pour y remédier, toutes dépenses supplémentaires résultant de ce retard, hors cas d'Evènement de Force Majeure, étant à la charge du Fournisseur.

En cas de non-respect par le Fournisseur des délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services, celui-ci sera redevable de plein droit, du seul fait de la survenance du terme et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un montant égal à 2 % du montant total hors taxes de la Commande par jour calendaire de retard, lesquelles pénalités feront l'objet de facture(s) émise(s) par MECACHROME. Il est ici précisé que le paiement de ces pénalités de retard ne revêt pas un caractère libératoire.

Aucune livraison anticipée des Produits et/ou Services ne pourra être faite sans l'autorisation préalable et écrite de MECACHROME. En tout état de cause, la facturation devra être conforme au délai de la Commande initiale.

**3.3** Le transfert de propriété des Produits à MECACHROME intervient à la réception conforme du Produit par MECACHROME. A compter de cette réception, le Fournisseur renonce à faire jouer toute clause de réserve de propriété vis-à-vis de MECACHROME.



En cas de Commande de machines, outillages, matériels auprès du Fournisseur nécessaires à la fabrication des Produits, la propriété de ces biens sera transférée dès leur fabrication. Le Fournisseur s'engage à en informer ses propres fournisseurs le cas échéant. Ces biens prendront la qualification de Biens Confiés.

**3.4** Sauf convention contraire prévue entre les Parties, le transfert de risques des Produits se fait selon l'Incoterm *Delivered At Place* (DAP).

## **ARTICLE 4 - PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT**

**4.1** Les prix sont exprimés hors taxes et la devise est celle indiquée sur la Commande.

Les prix sont fermes et ne pourront être révisés sans l'accord préalable de MECACHROME.

Ces prix comprennent l'intégralité des coûts et frais exposés par le Fournisseur pour la réalisation de la Commande, y compris, s'il y a lieu, sans que cette liste soit limitative, les formations nécessaires à l'utilisation des Produits, les droits d'utilisation sur les Connaissances Propres du Fournisseur nécessaires à l'utilisation des Produits, la cession à MECACHROME des éventuels Résultats et des droits patrimoniaux y afférents ainsi que les frais de déplacement pour se rendre sur l'établissement de MECACHROME concerné.

Les Parties décident d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil, faisant leur affaire des conséquences de tout changement de circonstances qui surviendrait au cours de l'exécution de la Commande.

**4.2** Toute demande de paiement du Fournisseur devra être faite conformément à la Commande (s'agissant notamment d'éventuels jalons de paiement) et faire l'objet d'une facture qui sera envoyée à l'adresse de facturation mentionnée sur la Commande. Le Fournisseur devra y faire figurer, en complément du numéro de Commande de MECACHROME, toute mention exigible par la loi, y compris le numéro de TVA intracommunautaire de MECACHROME pour les pays de l'Union européenne.

Il est ici précisé qu'aucune facture ne pourra être émise par le Fournisseur tant que le Produit et/ou le Service n'a pas été réceptionné conforme par MECACHROME, sauf disposition contraire prévue par les Incoterms en vigueur.

**4.3** MECACHROME effectuera le paiement par virement bancaire à soixante (60) jours calendaires nets à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord préalable autre entre les Parties.

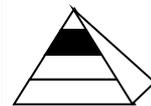
## **ARTICLE 5 - DELAIS, QUALITE, GARANTIE ET PENALITES**

**5.1** Les Produits livrés et/ou les Services réalisés par le Fournisseur doivent être conformes aux Documents Contractuels, particulièrement en termes de délai, coût et qualité.

**5.2** En cas de non-conformité de Produits et/ou Services identifiée par le Fournisseur avant leur livraison, celui-ci s'engage à en informer MECACHROME et à lui soumettre une demande de dérogation afin d'être autorisé à livrer les Produits en l'état. Le Fournisseur ne peut livrer un Produit et/ou Service sous demande de dérogation tant que MECACHROME n'a pas répondu favorablement à cette demande.

Quelle que soit l'issue de la demande de dérogation, le Prestataire devra indemniser MECACHROME de l'ensemble des coûts supplémentaires générés par la non-conformité et celui-ci se verra imputer une indemnité forfaitaire de trois cents (300) € hors taxes, laquelle indemnité fera l'objet d'une facture émise par MECACHROME.

**5.3** En cas de non-conformité de Produits et/ou Services identifiée par MECACHROME une fois livrés, celle-ci pourra refuser tous Produits non conformes par l'envoi au Fournisseur d'une réclamation écrite, comprenant le cas échéant les réserves formulées auprès du transporteur.



Les Produits et/ou Services concernés seront alors retournés par MECACHROME au Fournisseur qui les remplacera ou les mettra en conformité dans un délai maximum d'un (1) Jour. Tous les coûts liés au retour des Produits et/ou Services concernés et à leur remplacement / mise en conformité, comprenant notamment le transport, qu'il s'agisse de coûts générés pour MECACHROME et/ou pour le Client, seront à la charge exclusive du Fournisseur. Le Fournisseur aura également la charge de vérifier l'ensemble du lot concerné par la défectuosité ou la non-conformité et de mettre en place, le cas échéant, les actions correctives nécessaires pour remédier à la défectuosité ou à la non-conformité.

En cas de désaccord du Fournisseur sur une réclamation de MECACHROME, il lui appartiendra de démontrer la conformité ou l'absence de défectuosité de ses Produits et/ou du Service réalisé. Au cas où le Fournisseur n'exécute pas son obligation de garantie, MECACHROME se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter par un Tiers les travaux nécessaires, aux frais du Fournisseur.

Le cas échéant, MECACHROME pourra choisir de ne pas restituer les Produits et/ou Services.

En tout état de cause, qu'il y ait restitution ou non par la MECACHROME des Produits et/ou Services non-conformes ou défectueux, le Fournisseur devra indemniser MECACHROME de l'ensemble des coûts supplémentaires générés par la non-conformité et celui-ci se verra imputer une indemnité forfaitaire de trois cents (300) € hors taxes, laquelle indemnité fera l'objet d'une facture émise par MECACHROME.

**5.4** En cas de non-conformité des Produits et/ou Services constatée par le Client, le Fournisseur devra indemniser MECACHROME de l'ensemble des coûts supplémentaires générés par la non-conformité et celui-ci se verra imputer une indemnité forfaitaire de trois cents (300) € hors taxes, laquelle indemnité fera l'objet d'une facture émise par MECACHROME. Notamment, si le Client applique une pénalité à MECACHROME, celle-ci se réserve le droit de répercuter ce montant au Fournisseur.

**5.5** Le Fournisseur s'engage à garantir ses Produits et/ou Services pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réception, sauf période plus contraignante exigée par le Client, auquel cas, MECACHROME en informera le Fournisseur dans le cadre de l'appel d'offre. En cas de remplacement à neuf du Produit, la durée de la garantie sera de vingt-quatre (24) mois sur le nouveau Produit. En cas d'intervention sur le Produit et/ou sur le Service, la durée de la garantie est suspendue le temps de la mise en conformité et reprendra au moment de la validation par MECACHROME.

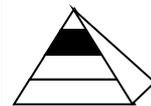
Le Fournisseur demeure tenu de l'ensemble des obligations légales applicables aux Produits et/ou aux Services, en fonction de la loi applicable et du lieu de livraison des Produits et/ou des Services, et en particulier de la garantie des vices cachés et de celle relative aux produits défectueux.

**5.6** En cas d'arrêt de fabrication d'un Produit ou de fourniture d'un Service objet d'une Commande, le Fournisseur s'engage à informer par écrit MECACHROME au minimum un (1) an à l'avance et à mettre en place toutes les actions nécessaires afin de garantir la continuité de sa production.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

**6.1** Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution de la Commande et de tous les dommages résultant d'une inexécution partielle ou totale de la Commande, tant vis-à-vis de MECACHROME que vis-à-vis des Tiers et notamment du Client. A ce titre, il devra indemniser MECACHROME de tout préjudice subi et de tous les coûts qui découleraient d'une mauvaise ou non-exécution de la Commande, y compris les coûts de réparation et/ou remplacement qui résulteraient de dommages ou pertes causés aux Biens Confiés.

**6.2** Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables toute police d'assurance en responsabilité civile générale et professionnelle, et si applicable, en responsabilité civile aéronautique et spatiale, garantissant entre autres, sa responsabilité civile avant et après livraison des Produits et/ou



Services, résultant de sa propre activité, de celle de ses sous-traitants ou fournisseurs, du stockage (en ce compris en cas de dommages causés du fait ou aux Biens Confiés), du transport le cas échéant et couvrant l'ensemble des risques dont il est responsable, pouvant impacter l'exécution de la Commande, en ce inclus les risques liés aux systèmes d'information.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à assurer les Biens Confiés contre tous risques, en ce inclus l'incendie, la grêle, le dégât des eaux, toute catastrophe naturelle, le vol, la perte ou le vandalisme, le bris de machines, sans que cette liste ne soit exhaustive et tous dommages pour leur valeur de remplacement à neuf, et ce pour la durée du Contrat de Prêt à Usage. Il s'engage également à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages causés du fait ou aux Biens Confiés.

Le Fournisseur justifiera à première demande de MECACHROME des polices souscrites, en communiquant les attestations d'assurance et la preuve du paiement des primes associées.

Tout défaut ou limite de couverture en termes de montant ou de type de garantie se saurait être opposable à MECACHROME et le Fournisseur restera responsable des sommes dues à MECACHROME quand bien même aucune assurance ne couvrirait les dommages.

## **ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE**

Lorsqu'un Evènement de Force Majeure empêche ou retarde l'exécution d'une Commande, le Fournisseur devra informer MECACHROME, par écrit, dans un délai de deux (2) Jours à compter de la survenance dudit Evènement de Force Majeure (la « **Notification de Force Majeure** »). La Notification de Force Majeure devra contenir *a minima* une description des circonstances impactant les obligations du Fournisseur, son plan d'actions pour en minimiser les conséquences ainsi que la durée prévisible de l'Evènement de Force Majeure. Elle sera accompagnée de toute pièce justificative.

L'exécution des obligations du Fournisseur sera suspendue pendant toute la durée de l'Evènement de Force Majeure s'il est temporaire, étant précisé que celui-ci mettra tout en œuvre pour en minimiser les conséquences et apporter tout le support nécessaire à MECACHROME.

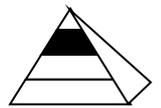
Passé un délai de quinze (15) Jours à compter de la Notification de Force Majeure, en cas d'incapacité du Fournisseur à livrer, la Commande pourra alors être résiliée par MECACHROME de plein droit et sans préavis, sans aucune faute de sa part et sans octroi de dommages-intérêts au Fournisseur, par lettre recommandée avec avis de réception.

Dès la disparition de l'Evènement de Force Majeure, le Fournisseur devra mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, il avertira MECACHROME de la reprise de son obligation par écrit et dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION D'UNE COMMANDE**

**8.1** En cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre d'une Commande, MECACHROME se réserve le droit de la résilier en tout ou partie, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) Jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels MECACHROME pourrait prétendre et sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

En cas de besoin, MECACHROME se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de la Commande aux frais du Fournisseur. A ce titre, le Fournisseur s'engage, sur demande de MECACHROME, à lui communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des Produits.



**8.2** En cas de résiliation d'une commande par le Client dont découle la Commande passée au Fournisseur, MECACHROME pourra également résilier la Commande sous réserve d'en informer le Fournisseur au moins trente (30) Jours au préalable, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels MECACHROME pourrait prétendre et sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

**8.3** En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Fournisseur, MECACHROME pourra résilier la Commande de plein droit et sans préavis, sans aucune faute de sa part et sans octroi de dommages-intérêts au Fournisseur, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

**8.4** En cas de changement de Contrôle du Fournisseur pendant la durée de la Commande, MECACHROME pourra résilier de plein droit toute Commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels MECACHROME pourrait prétendre et sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONNAISSANCES PROPRES**

Chaque Partie reste propriétaire de ses Connaissances Propres et de ses Droits de Propriété Intellectuelle développés et acquis par elle antérieurement à la Commande.

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle se rapportant aux Résultats, quelle que soit la nature de ces Résultats, ainsi que toute documentation associée, seront la propriété exclusive de MECACHROME.

Le Fournisseur s'interdit de reconstituer les Biens Confiés et Résultats mais également de mettre à disposition et/ou de transmettre le contenu des Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Biens Confiés et Résultats, à quelque titre que ce soit, et plus généralement de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de Tiers, de quelque façon que ce soit, aux droits de MECACHROME.

Si des Connaissances Propres ou des Droits de Propriété Intellectuelle appartenant au Fournisseur sont nécessaires à l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats, le Fournisseur s'engage à concéder à MECACHROME des droits d'utilisation et/ou d'exploitation non-exclusif, à titre gratuit, irrévocable, cessible avec droit de sous-licencier. MECACHROME s'engage à ne pas utiliser ceux-ci à d'autres fins que l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats, sauf accord spécifique préalable entre les Parties.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution de la Commande, des Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à un Tiers sans l'autorisation préalable de ce Tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur. En cas de violation de droits appartenant à un Tiers, le Fournisseur sera seul responsable et pourra être tenu de réparer le préjudice subi par MECACHROME, au-delà des dommages causés audit Tiers.

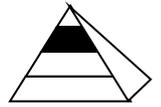
## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

**10.1** Les Parties s'engagent à respecter tout accord de confidentialité qu'elles ont signé entre elles avant d'entrer en pourparlers au sujet d'une Commande.

**10.2** A défaut de la conclusion d'un tel accord, elles s'engagent à respecter les clauses ci-après.

Les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties, par écrit ou oralement, et incluant, sans limitation :

- Toutes informations portant sur les Produits et/ou Services et leur production, les procédés, les techniques et les savoir-faire liés à la production desdits Produits et/ou Services (y compris, sans que cette liste soit limitative, tous documents, échantillons, cahiers des charges, dessins, conceptions, méthodologies, analyses, secrets des affaires, brevets, connaissances, données, logiciels, toutes informations de nature commerciale et financière) ;



- Toutes autres informations en lien avec la Commande qui devraient raisonnablement être reconnues comme étant confidentielles pour une Partie, sans limitation, en ce compris celles obtenues à l'occasion de visites d'usines ou d'entrepôts ;
- L'existence, le contenu et/ou l'état d'avancement de la Commande ;
- Tous résumés, études, analyses ou tous autres documents préparés par une Partie qui contiennent ou reflètent de quelque manière que ce soit les informations visées ci-dessus.

Chaque Partie, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires dans le cadre de l'exécution de la Commande.

La Partie qui reçoit l'Information Confidentielle, s'engage, pendant la durée de la Commande et pendant dix (10) ans à compter de la livraison des Produits et/ou Services, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les transmet :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- Ne soient divulguées en interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour l'exécution de la Commande et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la Commande ; toutefois, chaque Partie pourra divulguer, sous la plus stricte confidentialité, la Commande et les documents y afférents à son intermédiaire d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, ou sur injonction d'un tribunal ou lorsque cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu de la Commande ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini aux présentes sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- Ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement soit indirectement, à tout Tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa 2 ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées ni enregistrées, totalement ou partiellement, sauf en cas de nécessité pour exécuter les obligations au titre de la Commande ou lorsque de telles copies, reproductions, duplications ou enregistrements n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

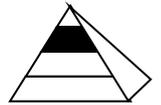
En outre, chaque Partie s'engage à ne pas se servir des connaissances acquises sur le savoir-faire, l'organisation et la stratégie de l'autre pour le bénéfice d'un Tiers.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a transmises et devront, au terme de la Commande et sur simple demande de cette dernière :

- Lui être restituées immédiatement, à ses frais, et/ou être détruites ;
- Être supprimées de tout ordinateur / réseau informatique ou ne plus être conservées autrement sous forme électronique.

La Partie réceptrice des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction en ce qui concerne toutes Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- Qu'elles sont déjà connues de celle-ci au moment de la divulgation, sans obligation préexistante de protéger cette information ; ou
- Qu'elles ont été reçues d'un Tiers de manière licite, sans restriction ni violation des stipulations du présent article ; ou
- Qu'elles ont été publiées sans violer les stipulations du présent article ; ou
- Que leur utilisation ou leur divulgation ont été autorisées préalablement et par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou



- Qu'elles ont été divulguées au profit et sur requête d'une juridiction ou de toute autorité administrative compétente. Dans les limites autorisées par la loi, avant toute divulgation d'Informations Confidentielles, la Partie réceptrice devra informer la Partie émettrice de cette requête, avec un préavis écrit suffisant, ce denier permettant à la Partie émettrice soit d'avoir recours à une ordonnance préventive (ou à tout autre recours approprié) soit de renoncer à l'application des dispositions de la présente clause de confidentialité soit de se mettre d'accord avec la Partie émettrice sur le contenu de cette divulgation. La Partie réceptrice ne pourra divulguer les Informations Confidentielles qu'une fois que le préavis donné à la Partie émettrice sera écoulé. Si la Partie réceptrice est dans l'incapacité d'informer la Partie émettrice avant la divulgation des Informations Confidentielles, la Partie réceptrice devra, dans les limites autorisées par la loi, informer la Partie émettrice dans les plus brefs délais après la divulgation. La Partie réceptrice fera ses meilleurs efforts en vue d'obtenir la garantie qu'un traitement confidentiel sera accordé à ces Informations Confidentielles.

## **ARTICLE 11 - CONFORMITE**

De façon générale, pendant toute la durée de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur applicables à chacune des Parties et à la Commande ainsi que l'ensemble des dispositions du Code de Conduite Fournisseurs.

Le Fournisseur obtiendra les mêmes engagements de ses salariés, de ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants.

Plus particulièrement, pendant toute la durée de la Commande, le Fournisseur s'engage à agir avec éthique et à respecter en toutes circonstances les réglementations suivantes :

- Règlementations sociale, fiscale, professionnelle et environnementale, notamment :
  - o Celle relative à l'hygiène, la sécurité et l'environnement,
  - o Celle visant à lutter contre la dissimulation d'activité, qu'elle soit en France ou à l'étranger,
  - o Celle relative aux licences et certifications nécessaires à l'exploitation de son activité, notamment en cas d'activités soumises à la réglementation ICPE ;
- Règlementations en matière d'import/export, étant précisé que le Fournisseur s'engage notamment :
  - o A se conformer à toutes réglementations douanières et/ou en matière de contrôle d'exportations ;
  - o A obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations d'importation ou d'exportation requises pour la réalisation de la Commande de MECACHROME ;
  - o Ne transférer, exporter ou importer aucun produit, aucune technologie, aucune donnée technique ou aucune marchandise si cela constitue une violation de la réglementation applicable en matière d'import / export ;
  - o A fournir à MECACHROME toute la documentation requise en matière d'import/export ;

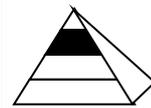
En outre, le Fournisseur s'engage :

- à mettre en œuvre, dans l'établissement de ses chaînes d'approvisionnement, toutes les mesures nécessaires garantissant que les matériaux suivants :

- Tantale,
- Etain,
- Tungstène,
- Or

ne proviennent pas d'un pays d'une zone de conflit et à hauts risques, et à fournir, lorsque cela lui est demandé, des données relatives auxdites chaînes d'approvisionnement sur une plateforme déterminée par le Client Final,

- à mettre en œuvre, dans l'établissement de ses chaînes d'approvisionnement, toutes les mesures nécessaires garantissant que la Fourniture n'incorpore aucun intrant sidérurgique d'origine russe qui serait listé dans les



règlementations applicables au titre des sanctions contre la Russie, en particulier dans le Règlement UE N°833/2014 amendé,

- à fournir, lorsque cela lui est demandé, tout document permettant de prouver l'origine des intrants sidérurgiques utilisés dans la Fourniture afin d'assurer la conformité de celle-ci aux règlementations visées ci-dessus.

- Règlementations en matière de lutte contre la corruption, le Fournisseur déclarant avoir mis en place un programme de conformité répondant aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou à toute règlementation similaire qui lui serait applicable.

A ce titre, le Fournisseur certifie et garantit que dans le cadre de la Commande, aucun avantage pécuniaire indu ou autre avantage de quelque nature que ce soit n'a été offert, promis, accepté ou effectué, directement par le Fournisseur ou indirectement par le biais d'un Tiers, au nom du Fournisseur ou au nom de MECACHROME, à toute personne détenant une autorité ou un pouvoir public, en charge d'un service public ou titulaire d'un mandat électif quelconque, à tout parti politique ou candidat à un mandat électif quelconque, à tout fournisseur ou à toute personne (ce y compris tout salarié, mandataire, directeur ou représentant du Fournisseur ou de MECACHROME), ceci afin d'obtenir l'accomplissement ou l'abstention d'un acte en contravention avec les règlementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

Il garantit également qu'il n'a pas fait l'objet de sanctions civiles et/ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation de ces règlementations et qu'aucune enquête ou procédure pouvant aboutir à de telles sanctions est en cours ;

- Règlementation en matière de lutte contre le blanchiment, Le Fournisseur déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qu'il agit pour son propre compte, que l'origine des fonds utilisés pour la réalisation et le paiement des Produits et/ou Services est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable.

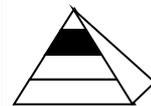
- Règlementations en matière de concurrence, le Fournisseur s'interdisant notamment de démarcher de manière directe ou indirecte tout Client concernant tout marché pour lequel MECACHROME aurait consulté le Fournisseur, que ce marché lui ait été attribué ou non ;

- Règlementations en matière de données à caractère personnel, le Fournisseur s'engageant en particulier, en cas de traitement de telles données dans le cadre de l'exécution de la Commande, à respecter les dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et/ou toute règlementation étrangère similaire ou équivalente qui serait applicable aux Parties.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la Commande, à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données personnelles et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions desdites données.

En cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne, le Fournisseur s'engage à assurer un niveau de protection suffisant et approprié desdites données et à encadrer ces transferts en utilisant les différents outils juridiques existants.

En cas de requête de divulgation de données personnelles provenant d'une autorité judiciaire ou administrative (sauf disposition contraire) ou en cas de violation de données à caractère personnel impactant les données collectées, le Fournisseur devra informer MECACHROME par tous moyens dans les 48 heures après en avoir pris connaissance. Le Fournisseur s'engage également à mettre fin à ladite violation et à en minimiser ses effets.



Le Fournisseur s'engage à supprimer ou à anonymiser les données personnelles à l'échéance de la durée de conservation convenue avec MECACHROME.

Sur simple demande de MECACHROME, le Fournisseur s'engage à lui fournir toute pièce justifiant du respect par ses soins des réglementations applicables.

Le Fournisseur certifie que ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services ont pris toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec ces lois.

Le respect du présent article par le Fournisseur constitue une obligation essentielle au titre de la Commande et, en cas de manquement du Fournisseur, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) Jours :

- Le Fournisseur garantira, indemnisera et maintiendra indemne MECACHROME de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, dépense ou coût de quelque sorte que ce soit, qui résulterait directement ou indirectement dudit manquement ;
- MECACHROME aura le droit de résilier immédiatement la Commande, sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal à sa disposition.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE ET LANGUE**

**12.1** La Commande sera régie et interprétée conformément au droit français, à l'exclusion de toute application de la Convention de Vienne de 1980 relative à la vente internationale de marchandises. Toutefois, dès lors que les CGA ont pour objet de fixer le cadre juridique des relations commerciales entre un Fournisseur et une Filiale dont le siège social est basé dans un pays autre que la France, le droit applicable sera celui du pays où se situe le siège social de ladite Filiale.

**12.2** Tout litige relatif à la Commande survenant entre MECACHROME et le Fournisseur devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

Si le litige persiste au-delà de trente (30) Jours, il pourra être tranché par le Tribunal de Commerce de Toulouse (France). Toutefois, s'agissant d'une Filiale dont le siège social est basé dans un pays autre que la France, le Tribunal compétent sera celui dans le ressort du siège social de cette dernière.

En cas de procédure d'urgence, MECACHROME se réserve également le droit de saisir toute juridiction compétente dont le Fournisseur pourrait relever.

**12.3** Les CGA sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**13.1** La nullité d'une ou plusieurs stipulations des CGA n'affecte pas ses autres stipulations, les Parties s'engageant à négocier de bonne foi la modification des stipulations frappées de nullité.

**13.2** Le Fournisseur s'engage à ne pas transférer tout ou partie de la Commande sans l'accord préalable et écrit de MECACHROME, y compris dans le cadre d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou d'une scission.

Dans tous les cas, l'accord de MECACHROME, le cas échéant, ne pourra avoir pour effet de dégager le Fournisseur de sa responsabilité au titre de la Commande.